



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



Larche, 1er aout 2019

## Mairie de Larche

Département de la Corrèze  
Arrondissement de Brive La Gaillarde

## ARRETE N°51-2019 ARRETE TIR DU FEU D'ARTIFICE SAMEDI 24 AOUT 2019

### Stationnement et circulation

Les Maires des Communes de LARCHE et SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE,

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 susmentionné,

Vu la requête de la Société AUTERIE ARTIFICES en date du 09 juillet 2019

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 2019/08/0042 (Formulaire reçu le 24.07.2019), par la direction des service du cabinet – bureau des sécurités de la préfecture du Tulle.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune de LARCHE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de sécurité nécessaires pendant la durée des festivités entourant le tir du feu d'artifices le **SAMEDI 24 AOUT 2019 de 20h à 23h 45 sur les berges de la Vézère.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le **SAMEDI 24 AOUT 2019 de 20 heures à 23 heures 45**, l'emplacement du public ainsi le stationnement de tout véhicule seront **interdits** à 100 mètres du lieu de tir du feu d'artifice, sauf sur les endroits délimités à cet effet

Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sur le CD 19 entre le carrefour de la RD 1089 et le Pont Barbazan en ce qui concerne la Commune de LARCHE et de la Route de Vinevialle au Pont Barbazan en ce qui concerne SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Le Comité des fêtes Association organisatrice ou la Commune prendra toutes dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction portant sur le stationnement ou la circulation précitées à l'article 1 et 2 sera réprimée par les services de police, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de LARCHE et Monsieur le Maire de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, M. le Président du Comité des Fêtes, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de BRIVE-LA-GAILLARDE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, selon l'usage courant, à tous les accès du lieu du Feu d'Artifice, pendant la période d'interdiction de stationnement et de circulation.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Tulle
- Monsieur le Sous Préfet de Brive La Gaillarde
- Le commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Brive La Gaillarde
- Monsieur l'Artificier assurant le déroulement de la manifestation,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs Pompiers de Brive,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de LARCHE.
- Centre Technique Départemental de Brive
- Service des routes du Conseil Départemental
- Les services techniques de la commune de LARCHE et de SAINT PANTALEON DE LARCHE

Le Maire de LARCHE,  
Bernard DUTEIL



Le Maire de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE,  
Alain LAPACHERIE

